



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-073 Conseil municipal du 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

Pouvoirs : CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 23/06/2026

Date de la publication : 30/06/2026

2026-073 RESSOURCES HUMAINES – MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PEDIBUS GOTHA-FARANDOLE

Rapporteur : Rémy ORHON

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal avait acté le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC pour assurer le pédibus entre l'école du Gotha et le site de la Farandole

En effet dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, deux ASEM employées par l'OGEC ont été mises à disposition au cours des 3 dernières années sur le calendrier scolaire pour encadrer les élèves durant le trajet entre l'école du Gotha et le site de la Farandole.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition de personnel pour assurer le pédibus organisé sur le temps de pause du midi (45 minutes) et à la sortie de classe (20 minutes) pour l'année scolaire 2026/2027, celle-ci sera renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an.

La mise à disposition de ces deux salarié(e)s sera facturée par l'OGEC en fonction de leur coût horaire réel. Pour rappel le montant global facturé en fin d'année scolaire est de l'ordre de 4 500€.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir au personnel de l'OGEC pour assurer l'accompagnement des élèves sur le trajet entre l'école du Gotha et le site de la Farandole ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines, système d'information du 18 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC pour l'année scolaire 2026/2027 qui sera renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, ainsi que ses éventuels avenants.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2026.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU

Jean-François ZAREMBA

Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le : 30/06/2026

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL OGEC

ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Entre les soussignés :

L'OGEC de l'école du Gotha, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à l'école du Gotha, 56 rue des maîtres 44150 Ancenis-Saint-Géréon, représentée par Jérôme FRESNEAU, Président,

D'une part et,

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, représentée par son Maire spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal n°2026-XXX en date du 29 juin 2026.

D'autre part,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition

L'OGEC de l'école du Gotha met à disposition de la municipalité d'Ancenis-Saint-Géréon, deux ASEM pour exercer les fonctions d'encadrant.e, dans le cadre des activités péri-éducatives mises en place dans l'école et ce, à partir du jour de la rentrée scolaire de l'année scolaire 2026/2027 au dernier jour de classe de l'année scolaire 2027/2028. Cette convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail des ASEM mises à disposition est organisé par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dans les conditions suivantes :

- Accompagnement du pédibus de comprenant un aller-retour de 45 minutes sur le

temps de pause méridienne et un trajet de 16h45 à 17h05. La situation administrative des

ASEM mises à disposition est gérée par l'OGEC de l'école du Gotha.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail, grève ...) doit être signalée dans les 24 heures à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, par l'école du Gotha qui adresse un état dûment signé par une personne habilitée, précisant la nature, la durée prévue et la date de début de l'absence. En cas d'arrêt de travail pour raisons médicales, il est nécessaire de joindre un certificat d'arrêt de travail.

L'OGEC de l'école du Gotha s'engage à assurer le remplacement par ses propres moyens en cas d'absence d'une des ASEM mises à disposition afin de garantir une continuité de service.

Article 3 - Rémunération

La commune de Ancenis-Saint-Géréon versera à l'école du Gotha, à hauteur du coût horaire réel des deux agents qui sera communiqué avant la rentrée des classes. L'école du Gotha établira deux factures par an. Une première facture couvrira la période de septembre 2026 à janvier 2027 et la deuxième facture, celle de février 2027 à juillet 2027. La même périodicité de facturation sera appliquée en cas de renouvellement de la mise à disposition.

Article 4 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des ASEM peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de(s) intéressé(es), de la collectivité ou de l'école du Gotha, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un délai de préavis fixé à 3 mois.

Article 5 – Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le.

Pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon :

Le Maire,

Pour l'école du Gotha :

Le Président de l'OGEC.